

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir	7
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à 18H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

M. Benoit BREBION

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Florence BORDERON ayant donné pouvoir à Mme Nadine ROUTHIAU, Mme Sylvia BOUILLAUD ayant donné pouvoir à M. Hervé BREJON, Mme Chantal BRETIN ayant donné pouvoir à M. Alain LANDREAU, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION, M. Olivier SOURICE ayant donné pouvoir à M. Damien ROY

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

D24_071 - Bilan de concertation et arrêt du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) du Pays de Mortagne

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a été approuvé le 3 juillet 2019, puis modifié le 9 novembre 2022 et le 21 février 2024.

Le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Mortagne porte sur les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

Le PLUiH du Pays de Mortagne comptabilise aujourd'hui 26 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL). Ces zonages spécifiques implantés en zone agricole ou naturelle permettent de pérenniser ou développer certaines activités économiques, touristiques ou environnementales s'inscrivant dans une dynamique intercommunale.

Le projet de révision allégée n°2 du PLUiH a pour objectif de faire évoluer les STECAL existants en venant modifier ou supprimer certains périmètres. Ce projet de révision sera également l'occasion d'ajouter de nouveaux STECAL répondant à des besoins ou enjeux intercommunaux.

Ces modifications du règlement graphique du PLUiH ne portent pas atteintes aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), dans la mesure où les superficies ajoutées seront mesurées et sans incidence sur l'activité agricole.

La procédure de révision allégée a été prescrite par le conseil communautaire le 05 juin 2023. Après l'arrêt du projet, une réunion d'examen conjoint sera réalisée avec les personnes publiques associées qui seront invitées à donner leur avis sur le projet, suivie d'une enquête publique, avant l'approbation de la révision allégée.

Différentes pièces du PLUi seront modifiées :

- Le rapport de présentation,
- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités suivantes définies lors de la prescription de la révision allégée n°2 du PLUi ont été mis en place :

- Des informations et un dossier de concertation ont été diffusés sur le site internet de la Communauté de Communes
- Un post sur les réseaux sociaux a été publié pour donner accès aux éléments du dossier de concertation.
- Un dossier de concertation accompagné d'un registre a été mis à la disposition du public à partir du 12 mai 2024 au siège de la Communauté de Communes et dans les 11 mairies du territoire, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes (www.paysdemortagne.fr). Le registre n'a fait l'objet d'aucune observation du public.
- La possibilité d'envoi de courriers au siège de la Communauté de Communes. Aucun courrier n'a été reçu.
- La possibilité d'envoi de courriels sur l'adresse mail suivante : plui@paysdemortagne.fr avec comme objet de mail « Concertation - Révision allégée n°2 du PLUiH » permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions au projet de révision allégée. Aucun courriel n'a été reçu.

Ces moyens de concertation et d'information ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire. L'enquête publique, qui sera réalisée à la suite de l'arrêt du projet de révision allégée n°2 et avant approbation, permettra d'informer une nouvelle fois la population et de recueillir son avis sur le projet.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

Article 1 : de tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'arrêter le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Mortagne tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 3 : de préciser que le projet de révision allégée n°2 du PLUi sera notifié au Préfet de la Vendée et aux personnes publiques associées autres que l'Etat et aux organismes qui en ont fait la demande,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies du Pays de Mortagne et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 085-248500662-20240617-D24_071-DE



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président,

Guillaume JEAN